

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« reçoivent »,

les mots :

« se voient proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la formation spécifique aux risques liés à la surexposition aux écrans est proposée à tous les personnels au contact des enfants.